

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA 16<sup>ème</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 FEVRIER 2016**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 . Approbation du compte rendu de la 15<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
- 2 . Débat d'Orientation Budgétaire
- 3 . Demande d'avance sur subvention 2016 – Association Sarregueminoise des Personnes Agées
- 4 . Redevance d'occupation provisoire du domaine public.
- 5 . Distraction d'une surface cadastrée Section 82, N°1/260 de 17,40 ares, soumise au régime forestier – Forêt communale du Forst.
- 6 . Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding », rétrocession de voiries, réseaux et parties communes.
- 7 . Cession de l'immeuble communal, sis 5 rue des Bosquets à Monsieur Daniel Weiser
- 8 . Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines portant sur le bien immobilier, cadastré section 10 n°448/95 de 10,51 ares
- 9 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
- 10 . Divers

-----

*Par convocation en date du 17 février 2016, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 29 février 2016, à partir de 18h00, pour sa 16<sup>me</sup> séance plénière.*

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie (à partir du point n° 2), LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, BAUER Eric, SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, BECKERICH Nicole. UHRING Michel

Ont donné procuration :

- M. NILLES	à Monsieur le Député-Maire
- Mme LECLERC	à M. STEINER (jusqu'au pt n° 1)
- Mme YILDIZ	à Mme DIDIOT

- Mme LAVAL à Mme HECKEL  
- Mme LAMPERT à M. CUNAT  
- M. SCHWARTZ Jean-Philippe à Mme FUHRMANN

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, MATHI, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SCHMIDT, Responsable du Service des Finances, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, BEE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, HEMMERT, Conservateur des Archives, THEVENIN, Directeur des Musées, CORNET, du Service Financier, WILL, de la Direction Générale des Services,

Assistait en outre : M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

-----

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, Monsieur le Député-Maire salue l'assemblée et souligne l'originalité de la date de ce Conseil qui constitue une première depuis au moins 36 années. En effet, vérification faite dans les archives jusqu'à 1980, aucun Conseil Municipal ne s'est déroulé un 29 février.*

*Puis Monsieur le Député-Maire évoque le décès de M. Yves Utzschneider. Ce dernier fut candidat aux élections municipales de Sarreguemines en 1989 et 1995 ainsi qu'aux élections cantonales. Il exerça les fonctions d'Adjoint au Maire de 1989 à 1992 puis siégea en qualité de Conseiller Municipal jusqu'en 1998. « Il est décédé trop jeune, emporté par la maladie. J'ai assisté à ses obsèques cet après midi. Il s'était engagé localement dans la vie publique mais aussi professionnellement puisque, issu de la lignée des Utzschneider des Faïenceries, il a essayé de faire revivre cette industrie à une certaine époque. Je voudrais ce soir lui rendre hommage et vous invite à respecter une minute de silence. »*

*Enfin, Monsieur le Député présente la nouvelle responsable du Service Financier amenée à remplacer Mme Béatrice SCHMIDT qui prendra très prochainement sa retraite. Il s'agit de Mme Hélène CORNET qui exerçait précédemment ses fonctions à Verneuil sur Seine, dans la région parisienne. Monsieur le Député-Maire lui souhaite la bienvenue et déclare : « Nous avons fait confiance à votre compétence et à votre engagement. Je souhaite que la vie professionnelle et la vie tout court à Sarreguemines vous conviennent et que vous exerciez votre talent à la satisfaction de toute l'équipe municipale, des élus présents ici mais aussi pour l'intérêt général de notre ville.*

-----

## **1 . Approbation du compte rendu de la 15ème séance du Conseil Municipal**

Le compte rendu de la 15<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

## **2 . Débat d'Orientation Budgétaire**

*Avant de donner la parole à M. l'Adjoint aux Finances, Monsieur le Député-Maire souhaite apporter quelques précisions. Il rappelle notamment que le DOB n'est pas un acte décisionnel mais un débat qui doit résulter des éléments présentés aux élus. Ces éléments abordent le contexte global du pays, de la région mais aussi le contexte précis et spécifique à leur collectivité : la Ville de Sarreguemines.*

« Je ne vais pas m'appesantir sur le contexte national, il est le même pour toutes les collectivités du territoire. Vous connaissez le taux de chômage, celui de l'inflation et de la croissance. Il y a les mesures fiscales qui nous sont imposées par le Gouvernement et notamment pour la deuxième année consécutive, une chute importante de la dotation globale de fonctionnement. En 2015, la DGF avait déjà baissé de 625 248 € par rapport à 2014. Cette année l'abaissement sera de 643 000 € soit, en 2 ans, une perte en recettes de 1 268 000 €. A cela, il faut ajouter d'autres incidences comme celles liées au Fonds de Péréquation Intercommunal. Le FPIC est un marqueur de bonne santé économique de notre région puisque cette année, la CASC doit verser 1,5 M€ dans cette caisse de solidarité, dont la moitié sur ses fonds propres, l'autre moitié à la charge des collectivités membres. Bien évidemment, sur ces 50 % à payer par les autres communes, la Ville de Sarreguemines aura à s'acquitter de la part la plus importante soit environ 250 000 €. Or, la Municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des impôts locaux. C'est un engagement que nous avons l'intention de respecter le plus longtemps possible. Parallèlement, je souhaiterais que nous continuions à baisser la dette de la collectivité. C'est le cas cette année mais dans une proportion moindre que les années passées. Toutefois, la courbe reste vertueuse et la dette diminue. Aussi, si l'on veut éviter d'augmenter les impôts locaux mais continuer à investir, il faut rechercher des économies dans le fonctionnement et c'est ce que nous ferons. J'annonçais l'an dernier que 50 % des collectivités allaient réduire leurs investissements et cela s'est avéré dans 3 domaines : la voirie dans sa globalité, la culture et l'environnement.

Nous sortons d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes ; c'est le 3<sup>ème</sup> depuis que je suis maire. Ils se sont tous bien passés au niveau du constat général, sachant que je ne peux pas vous livrer les conclusions du dernier qui ne nous ont pas été communiquées officiellement. Cela devrait se faire fin mars début avril. En fonction des analyses qui en découleront, j'aurai la possibilité de répondre sur l'un ou l'autre point en cas de désaccord. Dans ce cas, des modifications pourront être intégrées au rapport final selon que les rectifications demandées seront acceptées ou non. A l'issue de ce processus, je présenterai le document au Conseil Municipal. Il n'y a rien d'exceptionnel. Notre gestion est qualifiée de saine mais la situation reste toujours précaire et il en sera ainsi tant que les dotations continueront de baisser. Notre comptabilité est reconnue comme sincère. L'analyse financière fait état d'un certain nombre de choses positives, d'autres restent à améliorer.

Dernier élément à prendre en compte, l'éventuelle fusion entre la CASC et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs. La commission départementale de l'intercommunalité a délivré un avis favorable. Le Préfet prendra un arrêté avant le 31.12.2016. Il y a aujourd'hui un certain nombre d'inconnues et des propositions de loi tendent vers un recul de la date d'effet au 01.01.2018, sans que cela ne remette en cause l'arrêté du Préfet. Il est nécessaire d'en discuter car il est hors de question que les citoyens de Sarreguemines subissent un effet négatif par rapport à cette fusion. La Communauté d'Agglomération a développé un ensemble de compétences dense alors qu'il n'en est pas de même pour la CC de l'Albe et des Lacs. Il est donc évident que si l'on veut harmoniser les compétences à un même niveau, il y aura forcément une incidence sur la fiscalité des communes de la CC de l'Albe et des Lacs mais cela ne doit pas affecter la fiscalité des communes de la Communauté d'Agglomération. »

Après ce propos introductif, **Monsieur le Député-Maire** cède la parole à M. SCHWARTZ Jean-Marc, Adjoint aux Finances pour la présentation du rapport.

A l'issue de l'exposé de M. SCHWARTZ Jean-Marc, **Monsieur le Député-Maire** déclare le débat ouvert.

**Mme FUHRMANN** relève une anomalie dans le pourcentage de la baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2015 et 2016. Le document indique un pourcentage de 31 % alors que selon ces calculs il est de 23,82 %. Vérification faite par le service, il s'agit en effet d'une erreur. Puis Mme FUHRMANN souligne que le gouvernement a créé un fonds de soutien à l'investissement local d'un montant total de 800 M€, lequel se décline en 2 enveloppes distinctes : l'une dédiée aux grands priorités d'investissement, l'autre à la réalisation d'opérations d'investissement inscrites dans le budget global de développement du territoire en faveur de la revitalisation des bourgs centres. « La ville de Sarreguemines est très touchée par la désertification de son centre ville. On constate un accroissement des fermetures de commerces de proximité et des transferts vers les zones commerciales. Avez-vous prévu de solliciter une aide dans le cadre de ce fonds et, dans l'affirmative, pouvez vous nous renseigner sur les projets envisagés sachant que cette dotation ne vaut que pour 2016 et que les opérations retenues doivent impérativement démarrer au cours de l'année ?

**Monsieur le Député-Maire** indique qu'il a organisé récemment une réunion du Bureau des Adjointes en présence de Monsieur le Sous-Préfet afin que celui-ci délivre des informations sur la procédure et sur les montants alloués. La grande région ACAL percevra 73 M€ au total pour les 2 enveloppes. Le Président de

*l'ACAL, M. RICHERT, a proposé que la région abonde cette somme de 27 M€ pour atteindre un fonds de 100 M€. Toutefois, ces crédits complémentaires de la Région ne pourront être attribués qu'à des communes de moins de 2500 habitants. Pour la 1<sup>ère</sup> enveloppe, les projets doivent répondre à l'un ou l'autre des 7 critères. La 2<sup>ème</sup> enveloppe est principalement destinée aux villes bourgs centres. Un inventaire de projets a été proposé à Monsieur le Sous Préfet dont l'agenda d'accessibilité estimé à 6 M€ de travaux réalisables sur 9 ans soit 660 000 € par an. Cette opération s'inscrit dans les critères d'éligibilité. Monsieur le Député-Maire rappelle que les projets doivent être obligatoirement engagés en 2016 mais que leur réalisation complète peut s'étaler sur 4 années. Aussi, envisage-t-il de proposer la réalisation intégrale de l'agenda d'accessibilité sur 4 ans au lieu de 9, ce qui permettrait de postuler pour un subventionnement sur la totalité de la somme correspondante, à savoir 6 M€. Le Sous-Préfet ne peut présager de la suite réservée à ce dossier mais il se dit prêt à le défendre car il concorde parfaitement avec l'un des critères propres à la 1<sup>ère</sup> enveloppe. Si la Ville pouvait obtenir un financement sur la totalité de l'agenda d'accessibilité, elle pourrait alors répartir les fonds économisés sur d'autres projets. « Si l'Etat me rend ce qu'il me prend d'un côté, c'est un moindre mal mais je ne suis pas persuadé que l'Etat nous donnera l'équivalent de ce que nous perdons actuellement par les baisses successives de la DGF et les contributions au FPIC. Votre question est pertinente et nous travaillons sur plusieurs projets. »*

**Mme FUHRMANN** se dit en accord avec la proposition relative à l'agenda d'accessibilité qui apportera un bien être au centre ville.

**M. BAUER** s'interroge sur le projet de fusion entre la CASC et la CC de l'Albe et des Lacs. « Je pense que c'est une mauvaise chose puisqu'elle contribue à éloigner le citoyen des lieux où on décide des affaires qui le concernent. C'est une démarche d'amenuisement de la démocratie. La CC de l'Albe et des Lacs ne souhaite pas ce rapprochement et elle sera fusionnée contre son gré » Et de demander à Monsieur le Député-Maire ce qu'il entend par les éventuelles retombées négatives que pourrait entraîner cette fusion sur les finances de la Ville de Sarreguemines.

**Monsieur le Député-Maire** rappelle que ces rapprochements entre intercommunalités découlent de la loi NOTRe qu'il n'a pas votée. La CC de l'Albe et des Lacs se trouve dans l'obligation de rechercher un partenaire. « Rien ne l'obligeait à se tourner vers la CASC et le Maire de Sarralbe a d'ailleurs cherché à droite et à gauche à trouver un autre partenaire. Lorsque vous dites que cette communauté de communes ne souhaitait pas fusionner avec la CASC, ce n'est pas juste non plus. Ce n'est pas parce que son Président ainsi que un ou deux maires s'y opposent que, pour autant, la majorité des communes ne soit pas désireuse de nous rejoindre. La vérité, c'est celle là. J'irai même plus loin : le Président de cet EPCI avait écrit au Préfet, en 2010, qu'il était logique, naturel et pertinent que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs rejoigne demain la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Enfin, autre point que je tiens à rectifier : je n'ai pas dit qu'il y aura des retombées négatives sur Sarreguemines mais j'ai simplement souligné que dans les attendus de notre délibération ainsi que dans celle de la Communauté d'Agglomération, et je l'ai dit au Préfet lors de la précédente CDCI, que tout en donnant mon aval à cette fusion, je ne souhaitais en aucun cas qu'il y ait des retombées négatives pour le contribuable de Sarreguemines. »

**M. BAUER** : « Vous ne précisez par lesquelles ! »

**Monsieur le Député-Maire** : « Je citerai en exemple le PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) qui coûtera à peu près 33 M€. 1/3 de cette somme sera prise en charge par l'entreprise, 1/3 par l'Etat et 1/3 par les collectivités bénéficiaires de l'ex taxe professionnelle. Ainsi, la CASC parce qu'elle a en son sein Willerval, ancienne commune bénéficiaire de la TP, le Département et la Région se trouvent dans l'obligation de participer à ce PPRT. Sarralbe doit payer environ 3 M€. Je disais au Préfet lors de la CDCI qu'il était hors de question que la fusion, si elle intervient, doive entraîner le paiement de l'intégralité de la part des collectivités, c'est-à-dire la part de Sarralbe plus la part de la Communauté d'Agglomération. Il serait normal que Sarralbe prenne sa part avant la fusion. Si tel n'était pas le cas, il est évident qu'il y aurait des retombées fiscales au détriment des contribuables de notre Communauté d'Agglomération. »

**M. BAUER** relève qu'en matière de subventions, la collectivité dépense environ 4 M€ à destination d'une « myriade » de bénéficiaires. A titre personnel, il plaide pour un soutien conséquent au carnaval de Sarreguemines. « Il faut chercher à donner du prestige à la Ville et la mettre en lumière par ce qui la fait connaître et rayonner et entre autres, le carnaval qu'on pourrait développer en termes d'image publique. » Puis abordant la fiscalité, M. BAUER constate que si la Municipalité ne souhaite pas augmenter les taux ce qui, selon lui, ne garantit pas que les impôts locaux n'augmenteront pas quand même, il note qu'elle n'est pas soucieuse de les diminuer. « S'il faut trouver des économies, à l'image de ce qui s'est fait dans d'autres assemblées récemment et qui n'a jamais été avancé ici, ce serait peut être de diminuer le traitement et les indemnités des élus. Or, personne ne l'a jamais esquissé. »

**Monsieur le Député-Maire** demande à M. BAUER s'il connaît le montant de la subvention versée à la Société Carnavalesque de Sarreguemines ainsi que la situation financière de cette association.

**M. BAUER** répond qu'il a seulement connaissance du montant de l'aide financière, de l'ordre de 40 000 €.

**Monsieur le Député-Maire** indique qu'il y a la subvention versée à laquelle il convient d'ajouter tout ce que la Ville met à disposition de l'association en main d'œuvre ou logistique. « Nous n'avons pas à rougir de l'aide que nous apportons à la Société Carnavalesque. » S'agissant de la fiscalité, Monsieur le Député-Maire se réfère aux observations orales formulées par le magistrat instructeur de la Chambre Régionale des Comptes selon lesquelles la fiscalité de la Ville est une fiscalité adaptée, tout à fait en adéquation avec son fonctionnement. Il rappelle, en outre, que les ratios de Sarreguemines se situent en dessous de la moyenne nationale. « Alors dire qu'il faut baisser les taux ou faire des efforts en diminuant les indemnités des élus, c'est démagogique et populiste. »

**M. UHRING** tient à préciser que la subvention versée à la Société Carnavalesque sert dans sa totalité à l'organisation de la cavalcade, « évènement qui contribue au rayonnement de la Ville de Sarreguemines eu égard aux milliers de personnes que draine cette manifestation. » Il indique que cette somme ne suffit d'ailleurs pas à couvrir l'ensemble des frais inhérents à l'organisation et que la Société Carnavalesque doit également participer financièrement.

**Monsieur le Député-Maire** se dit conscient de l'attractivité de cette manifestation qui porte ses fruits en matière d'image au-delà de la Ville. Il indique que la Municipalité continuera à soutenir la Société Carnavalesque « avec raison et avec mesure mais qu'il ne faut pas faire porter le chapeau à la collectivité pour ce qui serait à mettre aujourd'hui dans les points négatifs de l'évènement. »

**M. UHRING**, s'exprimant en tant que membre de l'association et à titre personnel, aurait souhaité une volonté plus grande de la Ville de soutenir cette manifestation. « Même si techniquement et financièrement la Ville est présente, moi, quelque part, je la trouve absente. »

**M. SCHWARTZ Jean-Marc** explique que lors de la préparation du budget, les dossiers de toutes les associations quel qu'elles soient, font l'objet d'une instruction par le service compétent. Y sont analysés le compte de résultat de l'exercice précédent, le budget prévisionnel et la situation de trésorerie. Cette règle vaut pour tous. En 2015, la Ville a décidé d'une baisse générale des subventions de fonctionnement aux associations suite à la minoration de la DGF. Initiative qui fut, selon lui, comprise par la grande majorité d'entre elles. Ainsi, il indique que la subvention 2015 de la société Carnavalesque s'élevait à 24 000 € contre 30 000 € en 2014. Il confirme que la subvention versée sert entièrement au financement de la cavalcade mais souligne qu'il faut ajouter la mise à disposition de personnel, les frais de communication et tous autres éléments par lesquels la Ville accompagne les manifestations du carnaval.

Pour **M. BAUER**, « La Ville dispose d'une pépite d'or inestimable en termes de communication avec son carnaval »

**Monsieur le Député-Maire** : « Ce que nous faisons pour la Société Carnavalesque, avec elle, pour elle et les Sarregueminois n'est pas dérisoire. Nous essayons de jouer gagnant/gagnant, les uns les autres. Il ne s'agit pas de faire croire que nous n'aimons pas le carnaval, il s'agit d'avoir aujourd'hui une attitude responsable. »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L 2312-1 du CGCT)

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ des orientations du budget 2016,

Après ouverture des débats,

## **Donne acte**

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2016.

### **3 . Demande d'avance sur subvention 2016 – Association Sarregueminoise des Personnes Agées**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis de la commission des Finances,

**Décide à l'unanimité  
Mme NICKLAUS et M. HENNARD  
ne prennent pas part au vote**

- de verser l'avance sur subventions 2016 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 :

<b>Association Sarregueminoise des Personnes Agées</b>	20 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 611	
Article 65743	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente au versement de l'avance sur subvention 2016.

### **4 . Redevance d'occupation provisoire du domaine public.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instaurant une redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GrdF

**Décide à l'unanimité**

- de Fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public conformément à l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté du 31 décembre de l'année N – 1.

### **5 . Distraction d'une surface cadastrée Section 82, N°1/260 de 17,40 ares, soumise au régime forestier – Forêt communale du Forst.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 décidant de l'acquisition de plusieurs parcelles sises en section 59 et 82, situées à proximité immédiate du Centre Hippique de Foldersviller,

Vu le projet de l'association JUMP, locataire du centre équestre, qui souhaite installer prochainement un marcheur sur ces nouvelles parcelles communales.

Vu que l'implantation de ce marcheur sur la partie est de ces parcelles (Cf. plan ci-joint) n'est actuellement pas possible car elle ne respecte pas la distance minimale de 30 mètres depuis la limite de la forêt communale du Forst, soumise au régime forestier.

Vu qu'une emprise boisée de 17,38 ares sise forêt du Forst, cadastrée Section 82 N° 268 et 270, nécessite donc d'être déclassée du régime forestier,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de distraire du régime forestier les parcelles, cadastrées Section 82, N° 268 et 270 d'une contenance totale de 17,38 ares, à détacher de la Forêt communale du Forst,
- de solliciter l'arrêté de déclassement correspondant,
  
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document se référant à cette opération,

## **6 . Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding », rétrocession de voiries, réseaux et parties communes.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu l'arrêté N° N° 057 631 02LT001 du 07 novembre 2002 autorisant la Sarl Golf de Sarreguemines à mettre en œuvre le lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »,

Vu que la Sarl Golf de Sarreguemines a été placée sous mandat judiciaire de Me Bernard LOTT, liquidateur

Vu, qu'après avoir reçu le versement des fonds destinés à garantir les travaux de finition de voiries du lotissement du golf, les Services de la Ville ont entrepris et achevé la réalisation de ces travaux de finition, comprenant le revêtement de chaussée et de trottoirs, la reprise des bordures endommagées et la mise en place de plantations

Vu que rien ne s'oppose au transfert des voiries, réseaux et parties communes du lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding » dans le domaine public communal,

Vu l'avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les parcelles ci-après désignées appartenant à la SARL Golf de Sarreguemines et faisant partie du lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding »

- Section 45 N° 422 (114,40 ares)

- Section 45, N° 250 (2,47 ares), N° 261 (6,16 ares), N° 262 (7,72 ares), N° 298 (1,44 ares), N° 299 (7,17 ares), N° 453 (0,97 ares).

- d'incorporer ces parcelles dans le domaine public et notamment la parcelle, cadastrée Section 45, N° 422 dans le domaine public de la voirie communale (1 698 mètres de voirie),

- les crédits sont prévus au budget général 2016 rubrique 8220 – nature 2112 – VOIACQ16 – 23FO,

- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines,

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

## **7 . Cession de l'immeuble communal, sis 5 rue des Bosquets à Monsieur Daniel Weiser**

*M. BAUER se dit étonné du prix de vente qu'il juge très bon marché compte tenu de la qualité du bien.*

*Monsieur le Député-Maire demande à M. BAUER de ne pas se substituer à la personne qui a procédé à l'estimation du bâtiment selon des critères définis par les domaines. La Ville ne souhaite pas garder cet immeuble dont elle n'a plus l'utilité. Or la priorité, en cas de cession, va à celui qui y réside.*

*M. SANITATE ne trouve pas normal de favoriser une personne et estime qu'il faudrait procéder à une vente aux enchères.*

*Monsieur le Député-Maire : « Je ne vous autorise pas à dire ici qu'on favorise quelqu'un. L'inspecteur des domaines a fixé un montant auquel nous sommes tenu et la loi nous oblige à privilégier celui qui y habite. Ça c'est la loi ! »*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation, sis 5 rue des Bosquets à Sarreguemines,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé,

Vu la demande de Monsieur Daniel WEISER de se porter acquéreur de l'immeuble communal précité,

Vu l'accord de ce dernier sur la proposition de la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 12 octobre 2015,

Après avis des différentes commissions,

### **Décide sous une abstention et une opposition**

- de céder l'immeuble communal situé 5 rue des Bosquets et cadastré Section 16, N° 193/64 d'une contenance de 8,52 ares à Monsieur Daniel WEISER, né le 26/12/1964 à Sarreguemines et domicilié 5 rue des Bosquets, pour un montant de 125 000 €,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

## **8 . Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines portant sur le bien immobilier, cadastré section 10 n°448/95 de 10,51 ares**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification de l'étude notariale BASTIEN / MICHALOWICZ du 1<sup>er</sup> février 2016, reçue en mairie le 03 février 2016, relative à la procédure de cession portant sur un bien immobilier, sis 67 rue du Maréchal Foch, que la SOVAPAR2, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, possède sur le ban de Sarreguemines,

Vu l'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), codifié sous les articles L. 240-1, L. 240-2, L. 240-3 et L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les Communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur ban et appartenant à l'Etat,

Considérant que l'ancienne caserne de gendarmerie « Houchard » constitue une friche urbaine visible depuis un axe majeur de la Ville,

Considérant que ces terrains constituent une opportunité intéressante pour le développement futur de la Ville,

Considérant que cette réalisation est conforme à l'article L. 300 -1 du Code de l'Urbanisme, à savoir de permettre le renouvellement urbain,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 14 janvier 2016,

### **Décide à l'unanimité**

- d'exercer le droit de priorité dont la commune de Sarreguemines est titulaire et d'acquérir le bien immobilier, cadastré, section 10 n°448/95 de 10,51 ares, sis 67 rue du Maréchal Foch, appartenant à la SOVAPAR2, société anonyme détenue à 100 % par l'Etat, moyennant le prix fixé par France Domaine, à savoir 80 000 €,

- les crédits seront prévus au budget général 2016 : rubrique 8240 – nature 2118 – FONACQ16 – 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère.

## **9 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**

### **A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption**

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 13 n° 444/131	6 rue Gutenberg	8511 m <sup>2</sup>
Section 13 n° 408/61	rue Gutenberg (lot 1)	1135 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 234	1 quai Joseph Finck	64 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 235	quai Joseph Finck	171 m <sup>2</sup>
Section 5 n° 114	26 rue de France	282 m <sup>2</sup>

Section 3 n° 132	6 rue Lamartine	156 m <sup>2</sup>
Section 6 n° 79	rue de la Montagne	119 m <sup>2</sup>
Section 6 n° 80	rue de la Montagne	595 m <sup>2</sup>
Section 6 n° 88	13 rue des Généraux Crémer (lots 5 à 11, 18 à 21, 201, 205 à 207, 303, 304,307 à 310)	304 m <sup>2</sup>
Section 67 n° 205/1	1 rue Guillaume Schoettke	1127 m <sup>2</sup>
Section 67 n° 206/1	rue Guillaume Schoettke	892 m <sup>2</sup>
Section 9 n° 116	23 rue Auguste Frieren	362 m <sup>2</sup>
Section 6 n° 138	12 rue Nationale (lots 1 et 4)	392 m <sup>2</sup>
Section 70 n° 302/154	Gaensnest	579 m <sup>2</sup>
Section 70 n° 304/155	62 rue de Bitche	5231 m <sup>2</sup>
Section 10 n° 70	111 rue du Maréchal Foch	2396 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 506/158	rue de l'ancien Hôpital	290 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 507/158	rue de l'ancien Hôpital	300 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 518/158	rue de l'ancien Hôpital	10 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 508/158	rue de l'ancien Hôpital	114 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 517/158	rue de l'ancien Hôpital	4 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 519/158	rue de l'ancien Hôpital	10 m <sup>2</sup>
Section 41 n° 65	Oelmuehle	1820 m <sup>2</sup>
Section 41 n° 66	30 rue d'Ippling	6733 m <sup>2</sup>
Section 41 n° 67	rue d'Ippling	1000 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 135	159 rue de la Montagne	307 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 226/42	rue des Tirailleurs	882 m <sup>2</sup>
Section 56 n° 42	50 rue de Ruffec	2214 m <sup>2</sup>
Section 20 n° 471/1	8 impasse Joachim du Bellay	648 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 29	1 rue Albert 1 <sup>er</sup>	795 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 268/29	rue Albert 1 <sup>er</sup> (lot 8)	75 m <sup>2</sup>
Section 56 n° 124	rue de Foldersviller	540 m <sup>2</sup>
Section 56 n° 126	9 rue de Foleprsvilelr	496 m <sup>2</sup>
Section 1 n° 44	5 rue du Maire Massing	284 m <sup>2</sup>
Section 19 n° 18	234 rue de la Montagne	1540 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 163	18 rue Molière	1131 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 164	rue Molière	803 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 715/155	5 rue Fabry	534 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 716/155	3 rue Fabry	628 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 717/155	1 rue Fabry	534 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 29	1 rue Albert 1 <sup>er</sup>	795 m <sup>2</sup>
Section 7 n° 268/29	rue Albert 1 <sup>er</sup> (lots 2 et 3)	75 m <sup>2</sup>

**10 . Divers***Néant.***Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 29 février 2016**

- 1 . Approbation du compte rendu de la 15<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal
- 2 . Débat d'Orientation Budgétaire
- 3 . Demande d'avance sur subvention 2016 – Association Sarregueminoise des Personnes Agées
- 4 . Redevance d'occupation provisoire du domaine public.
- 5 . Distraction d'une surface cadastrée Section 82, N°1/260 de 17,40 ares, soumise au régime forestier – Forêt communale du Forst.
- 6 . Lotissement « Le Domaine du Golf de Welferding », rétrocession de voiries, réseaux et parties communes.
- 7 . Cession de l'immeuble communal, sis 5 rue des Bosquets à Monsieur Daniel Weiser
- 8 . Usage du droit de priorité par la Commune de Sarreguemines portant sur le bien immobilier, cadastré section 10 n°448/95 de 10,51 ares
- 9 . Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
- 10 . Divers  
*Néant*

**Le Député-Maire,  
Céleste LETT**

**La Secrétaire  
M. Denis PEIFFER**

**Les Conseillers présents,**

<b>ZINGRAFF Marc</b>		<b>LIMBACH Dominique</b>	
<b>STEINER Jean</b>		<b>VILHEM MASSING Dominique</b>	
<b>HECKEL Christiane</b>		<b>GROUSELLE Marie-Catherine</b>	
<b>CUNAT Jean Claude</b>		<b>DOLLE Luc</b>	
<b>MULLER-BECKER Nicole</b>		<b>BEDE-VOLKER Stéphanie</b>	
<b>SCHWARTZ Jean- Marc</b>		<b>PEIFFER Denis</b>	

<b>HENNARD Armand</b>		<b>JUNG Sébastien</b>	
<b>NICKLAUS Bernadette</b>		<b>YILDIZ Leyla</b>	
<b>DIDIOT Carole</b>		<b>LAVAL Audrey</b>	
<b>LEGERON Chantal</b>		<b>LAMPERT Anne-Sophie</b>	
<b>NILLES Denis</b>		<b>BAUER Eric</b>	
<b>MARX Jacques</b>		<b>SANITATE Pascal</b>	
<b>CORDARY Evelyne</b>		<b>GIANNETTI Florence</b>	
<b>BUCHHEIT Arsène</b>		<b>FUHRMANN Caroline</b>	
<b>FISCHER Jean-William</b>		<b>SCHWARTZ Jean-Philippe</b>	
<b>HEYMES MUHR Marie-Thérèse</b>		<b>BECKERICH Nicole</b>	
<b>LECLERC Nathalie</b>		<b>UHRING Michel</b>	